



FLASH PNC

DP #220

20 janvier 2019 

RÉPONSES DIRECTION / JANVIER

Vous trouverez ci-joint les réponses écrites de la Direction aux questions de DP de janvier.

→ DÉCLENCHEMENT DES RPC

Les limitations liées aux déclenchements de réserves à préavis court sont décrites au paragraphe **IV-8.2.21**. L'une des principales contraintes est que le temps passé en réserve combiné au temps de service de vol est de **18 heures maximum**.



→ UNIFORME

Le compte est recredité en points à partir du **1^{er} février**, les commandes peuvent se faire tout le long de l'année en cours il n'y a pas de date butoir ni de prise en compte d'une année sur l'autre. Concernant un éventuel changement de matière, cela n'est pas prévu.

→ RÈGLES DE CET

Le PNC ne bénéficie pas de deux jours OFF accolés à ses jours de CET (il est toutefois possible de poser des DDA). Si le PNC est **en arrêt maladie**, avant et pendant ses dates de Congés CET, ces derniers sont **recredités**. Le PNC bénéficiant du **TAM** et qui souhaite poser des jours de CET, est soumis aux **mêmes règles de production que lorsqu'il pose du CP**.

→ SUBVENTION ACCORDÉE À LA GARDE D'ENFANT

Il faut remplir le formulaire d'allocation garde d'enfant disponible sous HOPTTEAM/ONGLET RH/ INFORMATIONS PRATIQUES RH :

Note de l'UNAC : En pièce jointe ou connectez vous sur HOPTTEAM et cliquez sur ce [lien](#)

→ ACCÈS À PANORAMA

Comme chaque année, le contrat doit être reçu signé et renvoyé, c'est pour cela que pour l'instant et n'ayant encore rien reçu de Panorama, cet onglet est inactif **cela sera vite réactivé**. Un explicatif est disponible sur le site du CE.



→ PARKING HOTEL COEUR D'ORLY

En cas d'absence de ticket lors de votre entrée au parking, il est vivement **conseillé de vous rendre à la réception de l'établissement de l'hôtel IBIS afin qu'un justificatif vous soit remis** en fonction de votre heure d'arrivée. A noter que l'établissement prévoit pour l'année 2019 d'installer des caméras afin de saisir les plaques d'immatriculation à l'entrée de l'établissement.



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>



→ PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

Pour rappel, la base servant au calcul du prélèvement à la source est égal au Salaire brut – Cotisations salariales + CSG/CRDS non déductible part salariale + part patronale de la mutuelle La communication est de nouveau affichée sur HOPTTEAM depuis le 15 janvier, rubrique actualités > toutes les communications :

Note de l'UNAC : Connectez vous sur HOPTTEAM et cliquez sur ce [lien](#)



→ PRIME D'INCITATION ET RPC

Prime d'incitation au Vol (révisé par l'avenant n°1 à la convention d'entreprise sonnel Navigant Commercial)

Pour permettre de favoriser les PNC présentant une disponibilité pour l'entreprise pour effectuer une activité Vol, un dispositif de prime d'incitation est mis en place.

1) Tout PNC répondant favorablement à une sollicitation de la compagnie modifiant sa programmation :

- d'un jour **OFF**,
- d'un **CP**,
- d'un jour de **réserve à préavis long** dès lors que le **délaï de prévenance** décrit dans les conditions prévues à l'article IV-7.1 n'est **pas respecté**,
- d'un **jour d'activité vol** programmé, dès lors que la **modification avance le début du TS ou recule la fin du TS** dans les conditions prévues à l'article IV-7.1 sans que le **délaï de prévenance n'ait été respecté**, percevra une prime forfaitaire selon les barèmes en annexe 2.

2) Tout PNC programmé sur **des jours de réserve à préavis consécutifs** (articles IV-8.1.1 et IV-8.2.2) bénéficiera de la prime d'incitation au vol si **l'activité notifiée sur la réserve matin** (comportant une plage de **5h00 à 8h30**) l'amène à **découcher** et que le **TS se termine après 17h59 le premier jour** de ces deux réserves.

→ CONGÉS APRÈS LONGUE ABSENCE

Article V-1.4.5 CPNC. Avant toute reprise d'activité consécutive à une **longue absence (>3 mois)** au cours de laquelle le PNC a continué à acquérir des congés payés, la compagnie peut lui demander de **solder 2/3 de ses reliquats de congés payés avant sa reprise**. Cela peut conduire un PNC à avoir plus de 30 jours de congés sur la saison

→ MESURE DE MITIGATION REPOS RÉDUIT

Nous respectons les mesures définies par l'autorité qui permettent à la compagnie d'opérer son réseau en repos réduit. Ces mesures nous interdisent d'opérer un vol de plus de 3h avant ou après un repos réduit ou d'aller au-delà de 3 étapes après. L'ensemble des 30 mesures sont disponibles sous HOPTTEAM et appliquées dans notre programmation.

PROCHAINE RÉUNION DP LE 7 FÉVRIER 2019



**VOUS AVEZ UNE QUESTION DP ?
CONTACTEZ VOS DP et RSDP UNAC HOP!**



→ 06 73 39 74 31
christelle@unachop.com



→ 06 21 52 33 04
jenny@unachop.com



→ 06 65 92 80 90
gaelle@unachop.com



→ 06 11 70 58 99
fabrice@unachop.com